

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 13

Date de  
convocation :  
18/03/2016

Date d'affichage :  
26/03/2016

*L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.*

Présents : Mmes ADRAST-FEIREISEN-GUYON-LAMBERT- TRUET-  
VAYSSE-MM. BIENAIMÉ-MARIDA-VONNET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme GUILLARD-M. GAUVIN

Mme CORPS, pouvoir à Mme FEIREISEN

M. BRISSET, pouvoir à M. BIENAIMÉ

M. DESVAUX, pouvoir à M. MARIDA

M. PÉTÉREAU, pouvoir à Mme ADRAST

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2016.

**DIVISION DE LA  
PARCELLE D 69  
POUR CREATION  
VOIRIE D'ACCES  
AUX LOGEMENTS  
DE TOURAINE  
LOGEMENT**

L'objet de la division est de délimiter au fond de la parcelle D n° 69 l'emprise de la voie d'accès aux 6 logements sociaux qui seront réalisés en centre bourg, au n° 3 de la rue Jules Gautier, par Touraine Logement (4 neufs et 2 dans les maisons Boutet et Rigaud après réhabilitation). Cette voie reliera le grand parking. Elle sera construite par Touraine Logement après signature d'un bail emphytéotique avec la commune.

Les dimensions de la parcelle réservée à la voirie sont les suivantes :

- longueur : 19,05 m
  - largeur : 4,17 m
- pour une superficie de 79 m<sup>2</sup>.

La parcelle D n° 69 sera divisée en trois parcelles :

- D n° 558 de 594 m<sup>2</sup>, partie entre la rue Jules Gautier et la voie d'accès,
- D n° 559 de 79 m<sup>2</sup>, partie pour créer la voie d'accès,
- D n° 560 de 179 m<sup>2</sup>, partie entre la Ramberge et la voie d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la division de la parcelle cadastrée section D n° 69 pour délimiter la voirie d'accès aux logements de Touraine Logement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération de division et au bornage.

**BAIL  
EMPHYTEOTIQUE  
d'une durée de 55 ans  
AVEC TOURAINE  
LOGEMENT POUR  
PARCELLE D 559**

L'accès aux 6 logements sociaux réalisés par Touraine Logement se fera par une voie nouvelle construite sur la parcelle D n° 559, en liaison avec le grand parking.

Cette parcelle de 79 m<sup>2</sup> obtenue par division de la parcelle D n° 69 est propriété de la commune. L'apport de cette parcelle sous forme de bail emphytéotique au profit de Touraine Logement pour une durée de 55 ans leur permettra de réaliser les travaux de construction de la voie d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'apporter à Touraine Logement la parcelle D n° 559 sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de cinquante-cinq ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail emphytéotique de 55 ans au profit de Touraine Logement pour la parcelle D n° 559.

**DEFENSE DES  
INTERETS DE LA  
COMMUNE DANS  
L'INSTANCE  
n° 160642-5  
INTRODUITE PAR  
La SN FRANCHET  
devant le T.A.  
d'ORLEANS**

Par lettre en date du 02 mars 2016, le Greffier en Chef du tribunal administratif d'Orléans a notifié à la commune la requête présentée par Maître Antoine BRILLATZ, avocat à la SCP ARCOLE de Tours, pour la Société Nouvelle FRANCHET.

Cette requête vise à l'annulation du titre de recette n° 251 émis et rendu exécutoire le 10 décembre 2015 et notifié à l'entreprise FRANCHET pour le paiement de la somme de 8 695,00 € correspondant aux pénalités appliquées à l'entreprise pour absences aux réunions de chantier et retard d'exécution des travaux du foyer rural pour le lot 08.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation permanente consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à ester en défense dans la requête n° 160642-5 introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans,

**DESIGNE** Maître Damien GÉVAUDAN de la SCP CARLE-BLACHER-GEVAUDAN 15 boulevard Béranger 37000 TOURS, pour représenter la commune dans cette instance.

**PROJET DE  
CRÉATION D'UNE  
COMMUNE  
NOUVELLE AVEC  
MONTREUIL-EN-  
TOURAINÉ  
Délibération de  
principe**

Madame le Maire a réuni les conseillers municipaux mardi 22 mars dernier pour leur exposer qu'elle a été contactée par le Maire de Montreuil-en-Touraine qui souhaite étudier le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les deux communes.

Issue de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes. La loi du 16 mars 2015 a simplifié son fonctionnement et sa mise en place.

Les objectifs de ce regroupement sont les suivants :

- pouvoir maintenir les services à la population et assurer des projets d'investissement malgré les baisses des dotations,
- disposer d'une représentativité plus importante au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise qui sera à court terme élargie à une communauté plus vaste.

L'Etat a prolongé en 2016 les avantages financiers offerts aux communes nouvelles qui se créent avant le 30 juin 2016 :

- pas de réduction des dotations en 2017,
- garantie de percevoir sur la période 2017-2019 les montants de DGF perçus avant le regroupement,
- bonification de la DGF de 5 % pendant 3 ans,
- maintien du montant de la dotation de solidarité rurale que percevait chaque commune avant le regroupement sans limitation de durée,
- versement du FCTVA l'année même des dépenses ....

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a proposé aux maires des communes de Saint-Ouen-Les-Vignes et de Montreuil-en-Touraine un calendrier des différentes étapes et une liste des documents à produire. L'ADAC réalisera les prospectives individuelles et la prospective agrégée.

le Conseil Municipal doit délibérer sur le principe de création de la commune nouvelle afin que l'ADAC puisse obtenir de la Préfecture d'Indre-et-Loire toutes les données nécessaires aux prospectives et que toutes les administrations concernées puissent travailler plus finement sur les conséquences du regroupement :

- fiscalité,
- nom de la commune nouvelle,
- maire et conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire jusqu'aux élections municipales de 2020,
- mutualisation du personnel,
- transfert des biens...

La délibération décidant la création de la commune nouvelle devra être prise avant le 30 juin 2016 pour bénéficier des avantages financiers.

Les débats menés lors de la réunion du 22 mars ont abouti à un souhait unanime d'élargissement du projet aux communes limitrophes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** sur le principe de création d'une commune nouvelle avec Montreuil-en-Touraine pour obtenir toutes les informations nécessaires à sa décision de créer ou de ne pas créer une commune nouvelle avec Montreuil-en-Touraine,

**SOUHAITE** que soit menée parallèlement à cette étude une réflexion avec les communes limitrophes de Limeray, Cangey, Pocé-sur-Cisse et Autrèche qui pourraient s'inscrire dans la même démarche,

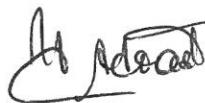
**AUTORISE** Madame le Maire à communiquer les renseignements utiles au projet et à signer tout document nécessaire à l'avancement du dossier.

### QUESTIONS DIVERSES

Habitat indigne : M. Marida a assisté à une réunion d'information sur l'habitat indigne. D'importants moyens financiers sont mis en place pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de ces logements. S'il existe sur la commune des logements insalubres, les propriétaires peuvent se faire connaître pour bénéficier des aides disponibles.

Prochain conseil municipal : jeudi 31 mars 2016 à 20h30 pour le vote du budget 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie-Joëlle ADRAST

